

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : O.M.

Réf: 2020367SNCO09132

bx



BAYER CROPSCIENCE France
Service des homologations
16 Rue Jean-Marie Leclair
CP 310

69337 LYON CEDEX 09

25 MARS 2010

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intran : 2020367 - REDIGO - AMM n° 2060127

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

Emmanuelle SOUBEYRAN

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2090300 Nom commercial : MISOL

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2060127

Firme détentrice : BAYER CROPSCIENCE FRANCE SAS

Type commercial : Second nom commercial

2020367 REDIGO

Conditions d'emploi :

- Porter des gants et un vêtement de protection.
- Délai de rentrée : 48 heures.

Vu l'avis de l'Afssa n° 2009-1493 du 14 octobre 2009

Dénomination de l'intrant

MISOL

Produit de référence REDIGO

Dénominations commerciales

REDIGO, KATEL, MISOL

Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

Teneur garantie en matière active

8,85 % Prothioconazole

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R51	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES
Phr. Risque	R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
Phr. Prudence		

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

25 MARS 2010

Emmanuelle SOUBEYRAN

Liste des usages rattachés

USAGE 15101207 - AVOINE * TRAIT. DES SEMENCES * CHARBON COUVERT DE L'ORGE

Dose d'emploi 0,1 L/Q

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Conditions d'emploi: les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15101255 - AVOINE * TRAIT. DES SEMENCES * CHARBON NU

Dose d'emploi 0,1 L/Q

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Conditions d'emploi: les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15101210 - AVOINE * TRAIT. DES SEMENCES * FUSARIOSES

Dose d'emploi 0,1 L/Q

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Conditions d'emploi: les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15101201 - BLE * TRAIT. DES SEMENCES * CARIE

Dose d'emploi 0,1 L/Q

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Conditions d'emploi: les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

25 MARS 2010

Emmanuelle SOUBEYRAN

USAGE **15101202 - BLE * TRAIT. DES SEMENCES * CHARBON NU**

Dose d'emploi 0,1 L/Q

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Conditions d'emploi: les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE **15101203 - BLE * TRAIT. DES SEMENCES * FUSARIOSES**

Dose d'emploi 0,1 L/Q

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Conditions d'emploi: les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE **15101208 - BLE * TRAIT. DES SEMENCES * SEPTORIOSE**

Dose d'emploi 0,1 L/Q

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Conditions d'emploi: les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE **15101206 - ORGE * TRAIT. DES SEMENCES * CHARBON COUVERT DE L'ORGE**

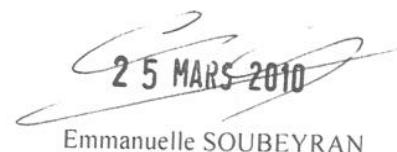
Dose d'emploi 0,075 L/Q

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Conditions d'emploi: les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux


25 MARS 2010
Emmanuelle SOUBEYRAN

USAGE 15101209 - ORGE * TRAIT. DES SEMENCES * FUSARIOSES

Dose d'emploi 0,075 L/Q

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Conditions d'emploi: les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15101245 - ORGE * TRAIT. DES SEMENCES * HELMINTHOSPORIOSE (D.GRAMINEUM)

Dose d'emploi 0,075 L/Q

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Conditions d'emploi: les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15101212 - SEIGLE * TRAIT. DES SEMENCES * FUSARIOSES

Dose d'emploi 0,1 L/Q

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Conditions d'emploi: les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15101260 - TRITICALE * TRAIT. DES SEMENCES * FUSARIOSES

Dose d'emploi 0,1 L/Q

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Conditions d'emploi: les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux


25 MARS 2010

Emmanuelle SOUBEYRAN

USAGE 15101264 - TRITICALE * TRAIT. DES SEMENCES * SEPTORIOSE

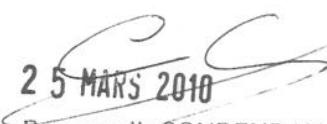
Dose d'emploi 0,1 L/Q

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Conditions d'emploi : les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux


25 MARS 2010
Emmanuelle SOUBEYRAN